

### **Rôle de l'aide à domicile**

L'aide à domicile est une professionnelle compétente, salariée et formée. Elle intervient sous la responsabilité d'un responsable de secteur. Cette « aide à la vie » se décline concrètement selon les missions suivantes :

- entretien de l'habitat (ménage, vaisselle, lessive, repassage, petits travaux de couture...)
- courses
- préparation et aide à la prise de repas
- mobilisation (aide à la marche, au lever, au coucher ou aux transferts dans la limite des compétences)
- aides à la personne (notamment handicapée physique)
- toilettes non médicales
- aide aux démarches administratives simples
- accompagnement lors des sorties
- conseils sur l'hygiène, la sécurité et la nutrition
- écoute et soutien
- veille et alerte

Les aides à domicile, même celles titulaires du diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S) ne sont pas habilitées à effectuer des toilettes relevant du soin. Ces professionnelles interviennent selon un planning établi par le responsable de secteur en concertation avec la personne aidée.

L'Aide à domicile peut intervenir du lundi au vendredi (également le samedi à partir d'octobre 2004 et uniquement auprès de personnes très dépendantes), entre 7 heures et 20 heures.

L'APA ou les prises en charges délivrées par les caisses de retraite peuvent permettre de financer l'intervention des aides à domicile.

Les personnes ayant besoin d'aide en dehors de ces horaires peuvent faire appel à un service mandataire (7j/7 et 24h/24). Dans ce cadre, la personne aidée est employeur, l'Association mandataire n'intervenant que pour proposer des candidatures et assister la personne aidée dans les démarches administratives (établissement des contrats de travail, des fiches de paie, des déclarations diverses, conseil et informations).